



REGLEMENT INTERIEUR

NOM DE L'EXPOSANT.....

Préambule : Le Conseil Départemental est le Maître d'Ouvrage de l'édition 2024 de l'évènement Nwel An Fanmi. Le terme d'exposant désigne indifféremment, sauf mention explicite, les personnes morales ou physiques, ainsi que leur personnel, qui occupent un espace d'exposition/vente sur le Village. Le terme de Village, désigne indifféremment l'espace et les installations occupés par la manifestation Nwel An Fanmi.

I- Objet : Le présent cahier des charges est établi afin de déterminer les conditions dans lesquelles les entreprises et particuliers installés dans l'enceinte du Village seront autorisés à présenter et commercialiser leur activité.

II- Dispositions réglementaires : L'exposant s'oblige à :

- 1- Disposer des autorisations nécessaires pour l'exercice de son activité. Il devra à tout moment pouvoir présenter les documents attestant de la légalité de son activité aux représentants de l'organisateur ou aux organismes en charge d'exercer un contrôle.
- 2- Respecter la législation sur le travail,
- 3- Respecter les normes sanitaires en vigueur,
- 4- En aucun cas mettre en danger le public ou les organisateurs et leur personnel,

III- Matériel électrique : L'organisateur mettra, sur demande, à disposition de l'exposant une prise électrique dans les conditions suivantes :

- 1- L'exposant fera de son affaire les travaux d'éclairage de son échoppe et de raccord électrique de son matériel. Les fils de raccord devront faire au minimum 3 X 2,5 mm carré.
- 2- La somme des puissances des matériels électriques, ampoules comprises, ne devra pas excéder 2200w. Le rapport puissance/tension ne devra pas excéder 10 ampères.
- 3- L'exposant ne peut pas ramener de sources électriques extérieures type groupe électrogène.
- 4- Pour les restaurateurs qui utiliseront le gaz pour leurs préparations, il faudra qu'ils se signalent et qu'ils installent **OBLIGATOIREMENT un tuyau de gaz et de détenteur NEUF**. 1 seule bouteille de gaz de 13 kilos autorisée par stand. Organiser le changement des bouteilles de gaz avant l'ouverture au public.
- 5- Les appareils de cuisson doivent être installés à l'opposé du public.

IV- Sécurité - Prévention :

- 1- Le restaurateur prendra toutes les dispositions pour maintenir ses installations de cuisson hors de portée du public.
- 2- Toute cuisson par un dispositif générant des flammes - exception faite des installations aux normes visées par les autorités compétentes - se fera exclusivement dans une zone délimitée par l'organisateur.
- 3- Toutes les installations et équipements du restaurateur devront respecter les normes sanitaires et de sécurité en vigueur.
- 4- L'exposant est responsable de la tenue de ses stocks.
- 5- Une attestation de bon montage sera demandée à l'exposant en cas de décoration volumineuse type arche.

V- Chapiteaux et mobilier mis à disposition : L'organisateur fournira à l'exposant un chapiteau conformément avec la réglementation en vigueur ainsi qu'une table et une chaise.

Des vérifications de conformités (qualité des matériaux, bon encrage, solidité, etc) seront effectuées par la commission de sécurité.

Toute son activité – tables et chaises comprises - devra se circonscrire dans une surface délimitée par l'organisateur. Il veillera à ce que ses clients ne déplacent pas le matériel hors de ce champ.

VI- Tenue du stand :

- 1- L'exposant s'engage à faire un effort particulier de **décoration de son stand sur le thème de Noël**. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute installation qui nuirait à la qualité esthétique du stand.
- 2- L'exposant pourra s'installer entre 6h30 et 8h30 le jour de la manifestation et devra démonter son stand le soir de la manifestation.

Toutes les installations devront être achevées avant l'ouverture du Village au public.

- 3- L'exposant fera de son affaire la tenue de l'encaissement de la commercialisation de ses produits, les moyens d'encaissement autonomes en terme de connexion internet, et les tarifs.

VII- Véhicule :

Un seul véhicule par exposant pourra être stationné dans les stationnements prévus à cet effet.

De son ouverture jusqu'à sa fermeture, plus aucun mouvement de véhicule ne sera toléré dans l'enceinte du Village.

VIII- Horaires d'ouverture du village au public : le samedi 14/12/2024 - 09h - 21h

IX- Prévention de l'alcoolisme :

Les restaurateurs s'engagent à ne pas vendre de boisson alcoolisée.

X- Respect de l'environnement :

L'exposant est tenu de :

- Ne pas distribuer de sac plastique mais des sacs en papier.
- Proposer des contenants (gobelets, couverts) conformes au respect de l'environnement (cartons, papier...), pas de bouteilles en verre.
- Respecter les consignes de tri des déchets.

X - Tarifs : L'emplacement du stand est mis à disposition sans contrepartie financière.

XI – Emplacement : L'attribution de chaque emplacement sera déterminé par le maître d'ouvrage.

XII- Détérioration du matériel mis à disposition : L'exposant sera entièrement responsable du matériel (câbles électriques, prises électriques, lumières, chapiteaux, rideaux de chapiteaux) qui lui est mis à disposition. Il assumera les frais liés à toute détérioration de son fait ou du fait de ses clients. En conséquence, il veillera à être couvert par une police d'assurance appropriée. Interdiction de modifier, déplacer ou démonter même partiellement les chapiteaux et autres installations mises à disposition après le passage de la Commission de sécurité.
Interdiction de mettre en place des équipements (équipements, appareils de cuissons, de réfrigérations, etc) qui n'auraient pas été préalablement inspectés par la Commission de sécurité.

RAPPEL DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR :

Tous les exposants

- Le formulaire de pré-inscription dûment rempli, daté et signé
- La photocopie de votre RCS (Kbis) de moins de 3 mois ou déclaration au CFE (auto-entrepreneurs) ou carte d'artisan
- La copie de votre contrat d'assurance responsabilité professionnelle valide pour l'année en cours

A, le2024

Pour l'organisateur

L'exposant